

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'ATTRIBUTION
DE SUBVENTION
EXERCICE 2022**

Entre les soussignés

La Commune de Saint-Benoît, représentée par son Maire, **Monsieur Patrice SELLY**, dûment habilité par les délibérations du Conseil Municipal du 04 et du 13 juillet 2020

D'une part,

Et

La Caisse des Ecoles de Saint-Benoît, représentée par sa Vice-présidente, **Madame Sylvie PAYET**, dûment habilitée par la délibération du 13 juillet 2020 et l'arrêté n°726-2020 portant délégation de signature du 21 août 2020

D'autre part,

Préambule

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé l'inscription d'une subvention prévisionnelle d'un montant de **820 000.00 €** à la Caisse des Ecoles lors du vote du budget primitif 2022 le 14 avril 2022,

Considérant qu'en application de cette décision, une convention initiale a été signée avec la Caisse des Ecoles le 10 mai 2022 pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **819 572.69 €**,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier les engagements financiers de la Commune à l'égard de la Caisse des Ecoles en raison de la progression des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante et des charges exceptionnelles de ce budget,

Considérant la délibération N°112 11 2022 du 30 novembre 2022 attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire à la Caisse des Ecoles de Saint-Benoît pour l'année 2022,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie le montant de la subvention prévue à l'article 2 de la convention initiale du 10 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20221213-DEL113112022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Une subvention complémentaire en numéraire de **39 581.96 €** (*Trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-seize centimes*) est accordée à la Caisse des Ecoles de Saint-Benoît.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à verser le montant de la subvention complémentaire de **39 581.96 €** (*Trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-seize centimes*) selon le calendrier suivant :

Date de versement	Montant de la convention initiale	Montant de la convention complémentaire
1 ^{er} janvier 2022	94 111.00 €	0.00 €
1 ^{er} février 2022	94 111.00 €	0.00 €
1 ^{er} mars 2022	94 111.00 €	0.00 €
1 ^{er} avril 2022	94 111.00 €	0.00 €
1 ^{er} mai 2022	94 111.00 €	0.00 €
1 ^{er} juin 2022	49 859.67 €	0.00 €
1 ^{er} juillet 2022	49 859.67 €	0.00 €
1 ^{er} août 2022	49 859.67 €	0.00 €
1 ^{er} septembre 2022	49 859.67 €	0.00 €
1 ^{er} octobre 2022	49 859.67 €	0.00 €
1 ^{er} novembre 2022	49 859.67 €	0.00 €
1 ^{er} décembre 2022	49 859.67 €	39 581.96 €
TOTAL	819 572.69 €	39 581.96 €

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale du 10 mai 2022 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Saint-Benoît, le

Le Maire
Commune de Saint-Benoît

La Vice-Présidente
Caisse des Ecoles de Saint-Benoît

Patrice SELLY

Sylvie PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20221213-DEL113112022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022